



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-49

### PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES CONDITIONS D'OUVERTURE ET D'USAGE DU CHÂTEAU DES GUILHEM

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

**VU** l'article L. 131-2 du Code des communes ;

**VU** les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'article 213 du Code rural ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 en date du 28 février 2022 réglementant l'accès au château ;

**CONSIDERANT** que le château féodal des Guilhem est propriété de la Commune de Clermont l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que pour assurer l'hygiène, le bon ordre et la commodité de circulation dans l'enceinte du château des Guilhem et ses abords, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces lieux peuvent être utilisés par les usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir les jours d'ouverture du château des Guilhem ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 en date du 28 février 2022 est modifié en son article 3 comme suit :

Les espaces verts du château sont ouverts au public du mardi au dimanche (fermeture hebdomadaire le lundi) selon les horaires énoncés ci-dessous, modulables en fonction du changement d'heure :

- Horaires d'hiver d'ouverture : de 9h – 18h
- Horaire d'été d'ouverture : de 9h – 20h.

#### **Article 2 :**

L'ensemble des dispositions prévues aux autres articles de l'AG/AR-2022-25 en date du 28 février 2022 demeurent inchangés et pleinement applicables.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 mars 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

